

BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

L'odyssée d'une borne

Les premiers conscrits : 1798-1815

L'architecte, F.-S. Meilhou

Le domaine d'Uzou

Revue Semestrielle d'Histoire Locale - n°32 (Novembre 2006)

AU FIL DES RECHERCHES : *le droit de pacage dans le pré de Boyer*

Dans l'article « Si Pinot m'étais conté... » (revue numéro 25, mai 2003), j'ai écrit à la page 6 concernant le « Pré de Boyer » qui se trouvait sans conteste au pied de la butte de Barriou et peut-être à l'emplacement de l'école des Prés (voir le plan page 35 du présent numéro)

« *La polémique s'arrête là et ce droit vieux de 400 ans tombe définitivement dans l'oubli, du moins à notre connaissance* ».

J'ai trouvé récemment (A.M. de Blagnac : 1D25) que cette affaire ne s'arrête pas en 1875.

En effet, les Malidat supportent, encore pendant dix ans, la présence des bestiaux de la communauté dans la prairie qui leur appartient depuis l'acquisition de Pinot en 1867.

Mais, le 5 août 1884, à bout de patience sans doute, M. Charles Malidat écrit au maire pour proposer de « reprendre les négociations (...) relativement au rachat d'une servitude de pacage que la commune peut avoir à exercer sur une prairie dite de Boyer et dont il est propriétaire, offrant de porter le prix de rachat à la somme de cinq mille franc ».

Les conseillers municipaux, réunis le 15 août suivant, acceptent « moyennant la somme de huit mille francs ». En novembre, le maire, Félix Debax, les informe qu'« il n'a pas pu s'entendre avec M. Malidat » sur le prix. Le conseil l'autorise alors « à traiter aux meilleures conditions ».

Les pourparlers se poursuivent plusieurs mois. Enfin, en février 1886, Félix Debax donne lecture aux conseillers « du traité intervenu entre lui et le Sieur Malidat pour la cession par la commune des droits de pacage au pré de Boyer moyennant cinq mille francs que M. Malidat s'engage à verser entre les mains du Receveur municipal ».

L'affaire du pré de Boyer se termine donc début 1886. M. Malidat, quelque peu dépité, paie pour se débarrasser enfin de ce « droit de

pacage » datant de 1470. Les conseillers municipaux, satisfaits malgré la concession faite sur le montant de la vente, ont, grâce à leur ténacité, défendu les intérêts de la commune.

Mais, des réclamations s'élèvent alors parmi les Blagnacais privés de cette « dépaissance gratuite pour leurs bestiaux » Aussi, six mois plus tard, les édiles décident « de réserver une partie du ramier communal de l'Arigné (autre orthographe : Larigné) pour l'affecter à un pacage qui remplacera celui dont jouissait la commune sur le pré de Boyer ».

C'est ainsi qu'à partir de cette date, les Blagnacais ont pu faire paître leurs animaux dans le Ramier à gauche de l'allée centrale, actuellement entre l'allée de la Piscine et l'allée de la Garonne.

Ce droit a disparu faute de...vaches !

Suzanne BÉRET

Une énigme subsiste : en 1955, lorsque le CESDA devient propriétaire de Pinot grâce au legs de Raymond Malidat, il n'est nullement question de ce fameux pré. Qu'est-il devenu ? A qui appartenait-il ?

Si un lecteur a les réponses, nous le remercions de nous les communiquer.